

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/03/05/2020020541/justel>

Dossier numéro : 2020-03-05/02

Titre

5 MARS 2020. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant annulation de droits constatés de l'Agence régionale pour la Propreté

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 12-03-2020 page : 14987

Entrée en vigueur : 05-03-2020

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Les droits constatés de l'Agence régionale pour la Propreté relatifs aux factures dont la liste est annexée au présent arrêté, d'un montant total de 253.761 € sont annulés dans la comptabilité de l'Agence régionale pour la Propreté.

[Art. 2](#). Ces régularisations sont imputées sur l'AB 02.003.55.01.1611 (" Annulation de droits constatés d'années antérieures ").

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

[Art. 4](#). Le Ministre qui a la Propreté publique dans ses attributions, est chargé de l'exécution du présent arrêté.